

**Assurance indemnités journalières en cas de maladie (IJM)**

Lorsque ses employés tombent malades, l'employeur est tenu par la loi de continuer à leur verser leur salaire pendant une période donnée. Or, de nombreuses conventions **collectives de travail (CCT)** prévoient le maintien du salaire au-delà de cette durée. L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie vous permet d'y suppléer.

* Pour les collaborateurs et chefs d’entreprise
* Gestion des sinistres active
* Participation aux excédents
* Déclaration électronique des salaires
* Déclaration des sinistres en ligne

Si vous le souhaitez, nous prenons en charge toutes ces démarches.

Pour répondre à cette obligation, nous vous proposons une solution d’assurance parfaitement adaptée à vos besoins que vous pouvez conclure tant pour vos salariés que pour le propriétaire d’entreprise que vous êtes. Nous vous recommandons par ailleurs de coordonner les prestations de l’assurance collective d’indemnités journalières en cas de maladie avec celles de votre [prévoyance professionnelle](https://www.helvetia.com/ch/web/fr/entreprises/prevoyance-et-sante/informations-sur-la-prevoyance/pour-employeurs.html). De cette manière, vous réduirez vos coûts grâce à des avantages en termes de primes et les prestations seront coordonnées en cas de sinistre.

